

# 2G PARTNERS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros  
Siège Social : 13 Rue Auber 75009 Paris  
R.C.S. PARIS – 508 887 072

-:-:-:-

## DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 15 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze mars,

L'associé unique de la société « 2G PARTNERS » a pris les décisions suivantes :

### **PREMIERE DECISION**

#### **Approbation de la valeur des biens composant l'actif social**

L'associé unique après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la transformation de GUENICA SARL, représentée par Monsieur Philippe ANDRE sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la société et les éventuels avantages particuliers établi le 31/12/2025 conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, rappelant que le dépôt du rapport du commissaire à la transformation a été effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris dans le délai requis par les dispositions légales, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

### **DEUXIEME DECISION**

#### **Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée**

L'associé unique après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 dudit Code de commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée à associé unique à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une (1) action pour Une (1) part.

10

Les fonctions de gérant exercées par Monsieur Philippe GUIBORA prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

### **TROISIEME RESOLUTION**

#### **Adoption des statuts de la SAS**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

#### **Nomination du Président**

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la société, sans limitation de durée à compter de ce jour :

#### **Monsieur Philippe GUIBORA**

De nationalité française

Né le 15 septembre 1960 à Mantes La Jolie

Demeurant : 116 Route de Gerville 78711 Mantes La Ville

Monsieur Philippe GUIBORA, inscrit à titre personnel à l'Ordre régional des experts comptables d'Ile de France et à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et n'être frappé d'aucune interdiction ou incapacité susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts sous sa nouvelle forme aux décisions collectives des associés.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

#### **Exercice en cours**

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

**SIXIEME RESOLUTION**  
**Constatation de la réalisation définitive de la transformation**

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

**SEPTIEME RESOLUTION**  
**AUGMENTATION DE CAPITAL**

**Pouvoirs pour les formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités prescrites par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé en 3 exemplaires originaux le présent procès-verbal que l'associé unique a signé après lecture.

**Monsieur Philippe GUIBORA**

*« Bon pour acceptation des fonctions de Président »*

*Il Bon pour acceptation des fonctions de Président<sup>1</sup>*

